

**Ce document ne doit être utilisé qu'à titre informatif. En cas de litige, c'est le livre des règles du jeu en anglais, version 11-2020 qui doit être la référence**

## **Les Nouvelles Règles de Salle applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

### **Et précisions sur d'anciennes règles**

Les articles références sont signalés par rapport au livre des Règles du Jeu, édition novembre 2020

Art 2.2 Chaque équipe aligne **soit un gardien de but ou aligne uniquement des joueurs de champ.**

*Chaque équipe peut jouer avec*

*- un gardien de but portant une chemise de couleur différente et **un équipement de protection complet, comprenant au moins un protège-tête, des guêtres et des sabots** ; ce joueur est renseigné dans ces Règles comme étant un gardien de but ; ou*

*- uniquement des joueurs de champ : **aucun joueur n'a les privilèges du gardien de but.** Aucun ne porte une chemise de couleur différente ; aucun joueur ne peut porter un protège- tête sauf un masque facial de protection du visage quand il défend un coup de coin de pénalité ou coup de pénalité ; tous les joueurs de l'équipe portent une chemise de même couleur.*

**Tout changement parmi ces options, doit être assimilé à un remplacement**

Art 2.3 Un gardien de but, qui est blessé ou suspendu lors d'un coup de coin de pénalité, peut être remplacé par un autre gardien de but portant un équipement de protection complet.

*Si une équipe n'aligne que des joueurs de champ, aucun remplacement lors d'un coup de coin de pénalité n'est autorisé avant sa conclusion.*

Art 4-2 – (les joueurs) sont autorisés à utiliser toute forme de protection du corps (jambe, genoux inclus lors de la défense d'un penalty-corner) sous leur équipement. **La genouillère dans ce cas, portée au-dessus du bas, doit être exactement de la même couleur que la chaussette.**

Art 5.1 Une rencontre consiste en **quatre périodes de 10 minutes** et **un temps mort de 1 minute entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>eme</sup> quart, ainsi qu'entre le 3<sup>eme</sup> et le 4<sup>eme</sup> quart. La mi-temps entre le deuxième quart et le troisième sera de 3 minutes.**

*La possibilité donnée à chaque équipe de demander un temps mort par mi-temps est supprimée.*

Art 13-3 Exécution d'un coup de coin de pénalité

a- **le temps et le jeu sont arrêtés dès qu'un penalty corner est accordé**, et ils redémarrent dès que les équipes sont prêtes. Les équipes doivent prendre le minimum de temps

pour se placer et pour prendre leurs équipements de protection. (*Un temps de 30s est une indication*). Le jeu reprend quand les équipes sont prêtes.

**g- les défenseurs qui ne se tiennent pas derrière leur propre ligne de fond, doivent être entre la ligne médiane et à plus de 9,10m de la ligne de fond adverse.**

**k- La Règle du coup de coin de pénalité n'est plus d'application dès que la balle est sortie de plus de 3 mètres du cercle.**

Art 13.4 La rencontre est prolongée **à la fin de chaque quart temps** ou à la fin du temps réglementaire pour permettre l'exécution de la fin d'un coup de coin de pénalité, ou de tout autre coup de coin de pénalité ou coup de pénalité en résultant.

Art 13.5 Le coup de coin de pénalité est considéré comme terminé quand

- a. un but est inscrit
- b. un coup franc est octroyé à l'équipe qui défend
- c. la balle sort de plus de 3 mètres du cercle
- d. la balle franchit la ligne de fond et un nouveau coup de coin de pénalité n'est pas octroyé
- e. la balle passe au-dessus de la bande de côté et un nouveau coup de coin de pénalité n'est pas octroyé
- f. un défenseur commet une infraction qui n'est pas sanctionnée d'un nouveau coup de coin de pénalité
- g. un coup de pénalité est octroyé.
- h. Un engagement (bully) est octroyé

Art 13.7 Exécution d'un coup de pénalité

f. si le joueur défendant le coup de pénalité est un gardien de but, il doit porter **un casque** protégeant la tête; si le joueur défendant un coup de pénalité est un joueur prenant part à la rencontre en tant que joueur de champ, il peut ne porter **qu'un masque facial** en tant qu'équipement de protection.

Art 13.9 Pour une infraction commise durant l'exécution d'un coup de pénalité,

- a. le coup de pénalité est exécuté avant le coup de sifflet et un but est inscrit : le coup de pénalité est exécuté à nouveau
- b. le coup de pénalité est exécuté avant le coup de sifflet et un but n'est pas inscrit : un coup franc est accordé à la défense
- c. pour toute autre infraction commise par le joueur exécutant le coup de pénalité, un coup franc est accordé à la défense
- d. pour toute infraction commise par le joueur défendant le coup de pénalité, y compris le déplacement d'un pied avant que la balle ait été jouée : le coup de pénalité est exécuté à nouveau.

*Si le joueur défendant le coup de pénalité empêche un but d'être inscrit mais a déplacé un pied de sa ligne de but, avant que la balle n'ait été jouée, ce joueur peut être averti (carton vert) et doit être suspendu lors de toute récidive (carton jaune).*

*Le but est accordé s'il a été inscrit malgré une infraction commise par le joueur défendant le coup de pénalité.*

e. pour une infraction commise par un joueur de l'équipe qui défend et qu'un but n'est pas inscrit : le coup de pénalité est exécuté à nouveau

f. pour une infraction commise par un joueur de l'équipe attaquante autre que le joueur exécutant le coup de pénalité et qu'un but est inscrit : le coup de pénalité est exécuté à nouveau.

A.Renaud, mai 2021 (amendé en octobre 2021)